



Annulation pension alimentaire

Par **zeffarine**, le **07/08/2008 à 12:03**

bonjour, je vis avec mon conjoint qui a un enfant de 5 ans un week end sur deux. Il verse une pension alimentaire de 100 euro par mois. Depuis nous avons eu un enfant, un credit immobilier et un credit voiture. Nous avons des difficultés pour payer cette pension alimentaire. Peut-elle etre diminuer ou annulé du fait du changement de situation ? Comment doit-on procéder ? Merci

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **07/08/2008 à 12:43**

Bonjour, rnrnIl faut saisir le juge aux affaires familiales du lieu de domicile de l'enfant (procédure sans avocat oibligatoire) par simple lettre en lui expliquant la situation. rnrnLe juge vous convoquera et regardera les justificatifs de vos ressources (à tous les deux) et vos dépenses (à tous les deux), ainsi que celle de la mère. rnrnS'il y a une sérieuse modification, il modifiera le montant de la pension. rnrnRestant à votre disposition, rnrnAntoine ETCHEVERRYrnwww.etcheverry-avocat.com

Par **zeffarine**, le **07/08/2008 à 16:27**

bonjour, merci pour votre reponsern
un autre renseignement s'il vous plait
Est-il normal de recevoir une saisie sur salaire pour 4 mois de retard de pension alimentaire ?
Sur les depenses (votre réponse) c'est à dire ? (courses, essence, vetement bebe...)
Y a t-il un minimum d'argent qu'il doit nous rester a la fin du mois pour que la pension soit diminuer ou annulée ?

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **07/08/2008 à 17:11**

A mon avis, il a eu mise en place de procédure de paiement direct sur les salaires. rnrnMême un mois de retard permet la mise en place d'une telle procédure... Que vous pouvez stopper en saisissant le juge compétent. rnrnPourquoi ne pas mettre en place un virement automatique, quelques jours après le versement habituel du salaire? cela éviterait peut être ce paiement direct. rnrnToutes les dépenses habituelles sont prises en comptes: mensualités des crédits, assurances, téléphones, eau, gaz, EDF...rnrnIl n'existe pas de barème (à ma connaissance) mais le juge vérifiera qu'il vous reste une somme qu'il estimera suffisante pour manger et vous habiller.rnrnComptez sur une diminution, mais pas sur une annulation. Il faut vraiment être dans une situation financière très difficile pour une suspension de la pension (genre RMI ou surendettement) ce qui ne semble pas être votre cas si vous venez d'acheter une maison.rnrnRestant à votre disposition, rnrnAntoine ETCHEVERRYrnrnwww.etcheverry-avocat.com

Par **superve**, le **07/08/2008 à 17:54**

bonjour, rnrnLe paiement direct est fondé sur un titre exécutoire et répond aux barèmes fixés par le code du travail, à savoir la division des rémunérations du travail en trois tranches (quotité insaisissable, le RMI, quotité relativement insaisissable et quotité saisissable). Dans le cas d'une ou plusieurs créances alimentaires, des prélèvements sur le salaire sont possibles à condition que le solde soit au minimum équivalent au RMI. (les prélèvements sur les salaires pour le paiement des créances d'aliment peuvent donc atteindre le montant des deux dernières quotités).rnrnLes actions en contestations doivent être portées devant le tribunal d'instance. Le juge est compétent pour traiter des contestations suivantes : rnrn- caractère exécutoire de la décisionrnrn- irrégularité des actes de procédurern- caractère abusif de la procédure (il faudra alors prouver qu'aucun incident de paiement n'a été commis).rnLe juge pourra également interpréter la décision sur laquelle est fondée le paiement direct. Si cette décision prévoit la pension alimentaire, il sera difficile de lui trouver une autre interprétation.rnrnConcrètement, pour faire cesser la procédure de paiement direct, il sera plus judicieux pour vous de lancer une nouvelle action devant le JAF afin qu'il revienne sur le montant de la pension, fixé dans son précédent jugement.rnrnLes éléments que vous fournissez pour demander une réduction du montant de la pension ("Depuis nous avons eu un enfant, un crédit immobilier et un crédit voiture. ") ne sont cependant pas pris en compte par le juge, notamment les deux crédits. Il vous appartenait de prévoir le paiement de la pension avant de les souscrire (d'ailleurs les organismes de crédit prennent en compte le montant des éventuelles dettes alimentaires pour calculer le taux d'endettement) rnet il est à craindre que, au regard du juge, ce ne soit pas la pension qui doive souffrir de la souscription des crédits...rnrnBien cordialement.